



# Bulletin départemental n°347 du 16 avril 2020



## Sommaire:

### Pôle premier degré :

#### *-Postes à profil*

- Conseiller pédagogique EPS*
- Scolarisation des enfants de moins de trois ans*
- Enseignant référent*
- Enseignant centre pénitentiaire le Pontet*
- Erratum*

## PÔLE 1<sup>ER</sup> DEGRÉ

### APPEL A CANDIDATURE SUR POSTE A PROFIL Année scolaire 2020 - 2021

**Date de parution : 16/04/2020**

**Destinataires :** enseignants du 1<sup>er</sup> degré

**Dossier suivi par :** Sabine CANAVESE 04 90 27 76 44  
Brigitte HOMBLÉ 04 90 27 76 22

Un appel à candidature est lancé pour des postes à profil vacants dont la liste est communiquée en pièce jointe

Seuls les personnels titulaires et remplissant les conditions exigées dans les fiches de poste peuvent postuler selon la procédure suivante :

- adresser une fiche de candidature et une lettre de motivation à la DSDEN 84 par poste sollicité,
- le dossier de candidature dûment complété et signé devra être transmis au supérieur hiérarchique pour le **mercredi 29 avril 2020**, délai de rigueur, accompagné des pièces justificatives demandées.

- **Il convient également d'adresser directement une copie du dossier au Pôle 1<sup>er</sup> degré :** [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)

Une convocation à une commission d'entretien sera adressée au candidat via I-Prof.

Les dates des commissions d'entretien seront communiquées ultérieurement.

#### Recommandation :

- **L'entretien a pour objectif de s'assurer que le candidat maîtrise les connaissances et compétences nécessaires pour une bonne prise de poste.**
- **La candidature sur un poste à profil nécessite une démarche préalable du candidat, de recherche d'information sur le poste. Il convient de prendre l'attache de l'IEN de circonscription afin de prendre connaissance des spécificités du poste.**

**L'entretien de recrutement dure environ 30 minutes**

**RAPPEL :** les postes à profil paraîtront dans la liste des postes vacants du mouvement départemental, **il est donc impératif de saisir dans SIAM** le ou les vœux formulés sur ces postes.

L'application MVT1D sera ouverte du **16/04/2020 au 29/04/2020**.

**POSTES A PROFIL  
MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL 2020**

Pôle 1<sup>er</sup> degré

Un appel à candidature est lancé sur les postes à profil ci-après :

Dossier suivi par

Sabine CANAVESE  
Brigitte HOMBLÉ

Téléphone  
04 90 27 76 44  
04 90 27 76 22

Fax  
04 90 27 76 75

Mél.  
[ce.mouvement-  
84@ac-aix-  
marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)

49 rue Thiers  
84077 Avignon  
cedex 84

Horaires  
d'ouverture :  
8h30 – 12h  
13h30 – 16h30

Accès personnes à  
mobilité réduite :  
26 rue Notre-  
Dame des 7  
douleurs

**1/ Poste de conseiller pédagogique :**

Conseiller pédagogique en EPS rattaché à la circonscription d'Avignon 3

**2/ Scolarisation des enfants de moins de 3 ans :**

Maternelle La Colline à APT

**3/ Scolarisation des élèves en situation de handicap :**

Enseignant référent collège d'Arbaud - Vaison la Romaine

**4/ Poste en centre pénitentiaire :**

Enseignant au centre pénitentiaire - Le Pontet

## FICHE DE POSTE

<b>Intitulé du poste : Conseiller Pédagogique de Circonscription EPS (H / F)</b>	
<b>Date de mise à jour :</b> décembre 2018	<b>Texte de référence :</b> Répertoire des métiers de l'EN, circulaire 2015-114
<b>Fiche validée par :</b> IEN en charge de la mission EPS Adjoint au DASEN premier degré	<b>Indemnités / remboursement de frais :</b> 27 points de NBI, Indemnité de fonction (1000 € bruts annuel) et remboursement des frais de déplacement.
<b>Rattachement hiérarchique :</b> IEN de circonscription	<b>Horaires :</b> régime horaire des enseignants du premier degré
<b>Rattachement administratif :</b> exerce ses fonctions principalement dans les écoles de la circonscription.	<b>Conditions :</b> affectation à titre définitif
	<b>Quotité :</b> temps plein
<b>Lien avec d'autres acteurs :</b> équipe EPS, collectivités locales et autres partenaires	<b>Procédure de recrutement :</b> Commission d'entretien
<b>Résumé de l'activité :</b> Collaborateur direct de l'IEN et placé sous son autorité, le CPC est un formateur polyvalent qui assure un accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.	
<b>Missions générales du CPC :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Assister et suivre les enseignants débutants (accompagnement et professionnalisation des stagiaires et néo-titulaires) ;</li> <li>➤ Accompagner et conseiller les enseignants dans leur pratique quotidienne dans toutes les disciplines, les amener à une analyse de leurs pratiques professionnelles ;</li> <li>➤ Favoriser la mutualisation et le travail en équipe ;</li> <li>➤ Accompagner les équipes dans la mise en œuvre des réformes pédagogiques ;</li> <li>➤ Apporter son concours à l'élaboration, à la réalisation et au suivi des projets d'école ;</li> <li>➤ Concevoir et mettre en œuvre des actions de formation (animations pédagogiques de circonscription, stages de formation continue inscrits au plan départemental de formation, actions de formation pilotées par l'ESPE) ;</li> <li>➤ Produire et mutualiser des ressources pédagogiques ;</li> <li>➤ Participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail.</li> </ul>	
<b>Missions particulières du CPC EPS:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Conseiller l'IEN de la circonscription dans le domaine de l'enseignement de l'EPS à l'école ;</li> <li>➤ Participer aux différents groupes de travail départementaux, dont le groupe départemental EPS animé par l'IEN EPS et le CPD EPS ;</li> <li>➤ Apporter sa contribution à la mise en œuvre de l'EPS dans sa circonscription, aider et conseiller les enseignants à définir et mettre en place une programmation équilibrée de l'EPS ;</li> <li>➤ Contribuer à la mise en œuvre du plan départemental de formation en EPS dans sa circonscription avec un regard particulier sur les spécificités locales ;</li> </ul>	

- Aider et conseiller les enseignants avec un regard particulier sur les activités à encadrement renforcé et sur les activités pratiquées à l'occasion des sorties et voyages scolaires avec nuitée ;
- Participer à la définition avec les collectivités territoriales des conventions et dispositifs-cadre nécessaires à l'accès aux installations sportives ;
- Travailler en lien avec les ETAPS à la mise en place de l'EPS dans les communes ;
- Favoriser l'apprentissage de la natation dans les circonscriptions ;
- Habilitier les intervenants bénévoles désireux d'apporter leur contribution à l'enseignement de l'EPS en natation, cyclisme et escalade afin de permettre leur agrément par l'IA-DASEN ;
- Participer à la dynamique du sport scolaire par la coopération avec l'USEP.

**Formation / Expérience professionnelle :**

Poste ouvert en priorité aux enseignants titulaires du CAFIPEMF option EPS.

**Savoir-faire / Compétences :**

- Conduire des entretiens professionnels
- Concevoir et animer des actions de formation à destination d'un public adulte
- Bonne maîtrise des compétences didactiques et pédagogiques
- Esprit d'analyse et de synthèse, savoir rendre compte
- Maîtriser les outils d'évaluation, les nouvelles technologies

**Compétences spécifiques :**

- Maîtrise de la didactique des activités physiques et sportives permettant d'atteindre les objectifs et les attendus de fin de cycle dans les différents champs d'apprentissage définis par les programmes en EPS ;
- Maîtrise de la réglementation spécifique liée à la pratique des activités physiques et sportives à l'école et lors des sorties et voyages scolaires avec nuitée (taux d'encadrement, conditions de pratique) ;
- Etre à l'aise dans la pratique des activités physiques enseignées à l'école.

**Connaissances :**

- Connaître le système éducatif et ses enjeux
- Connaître les programmes officiels dans tous les cycles et dans tous les domaines
- Connaître la didactique des domaines enseignés
- Avoir des notions de psychologie et sociologie de l'enfant

**Savoir-être / Qualités :**

- Sens du travail en équipe
- Planification et conduite de réunion
- Organisation, méthode, curiosité
- Aisance relationnelle
- S'engager personnellement dans une démarche de formation continue afin d'étendre ses champs d'expertise
- Disponibilité

**Modalités de candidature :** Envoyer dossier de candidature avec CV et lettre de motivation par voie hiérarchique avant le **29 avril 2020** avec copie à [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)

## FICHE DE POSTE

<b>Intitulé du poste</b> : Scolarisation des enfants de moins de 3 ans - (H / F)	
<b>Date de mise à jour</b> : mars 2019	<b>Texte de référence</b> : circulaire MEN n°2012-201 du 18 décembre 2012, Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art.37)
<b>Fiche validée par</b> : IEN en charge de la mission arts et culture Adjoint au DASEN 1 <sup>er</sup> degré	
<b>Implantation du poste</b> : EMPU La Colline - APT	<b>Horaires</b> : régime horaire des enseignants du premier degré
<b>Rattachement hiérarchique</b> : IEN APT	<b>Conditions</b> : affectation à titre définitif
<b>Public accueilli</b> : enfants de moins de 3 ans	<b>Quotité</b> : temps plein
<b>Lien avec des partenaires</b> :	<b>Procédure de recrutement</b> : Commission d'entretien
<p><b>Résumé de l'activité :</b></p> <p>Le développement de l'accueil en école maternelle des enfants de moins de trois ans est un aspect essentiel de la priorité donnée au primaire dans le cadre de la refondation de l'école.</p> <p>La scolarisation d'un enfant avant ses trois ans est une chance pour lui et sa famille lorsqu'elle correspond à ses besoins et se déroule dans des conditions adaptées. Elle est la première étape de la scolarité et, pour beaucoup d'enfants, la première expérience éducative en collectivité.</p> <p>Il s'agit notamment d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire. Cette scolarisation précoce doit donc être développée en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales et de montagne ainsi que dans les départements et régions d'outre-mer.</p>	
<p><b>Détail des missions :</b></p> <p>Contribuer à créer les conditions d'une première scolarisation réussie, et pour cela :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Accueillir l'enfant et ses parents afin de créer une relation de confiance avec l'enseignant et l'école : favoriser, dans le cadre d'un engagement réciproque, une fréquentation régulière de l'école avec la souplesse nécessaire ;</li> <li>➤ Soutenir cet accueil par une préparation à la séparation avec la famille en lien avec les principaux éléments du développement de l'enfant ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre des démarches spécifiques aux enfants de moins de trois ans pour favoriser l'acquisition du langage oral, en accordant toute sa place au jeu et à la manipulation des objets ;</li> <li>➤ Impliquer les parents dans la compréhension de l'école et les associer à cet objectif en menant des actions de coéducation ;</li> <li>➤ S'inscrire dans une équipe pédagogique et développer un partenariat avec la collectivité territoriale et les acteurs de la petite enfance : informer et communiquer avec les partenaires, favoriser une réflexion de l'équipe pédagogique sur le fonctionnement de l'école en lien avec le projet d'accueil et de scolarisation des moins de trois ans, mettre en place des actions passerelles.</li> </ul>	

**Savoir-faire / Compétences :**

- Capacité à analyser sa pratique professionnelle et à l'ajuster aux besoins de chaque enfant ;
- Aptitude à travailler en équipe, à porter le projet spécifique de la classe, à initier et développer des partenariats (collectivité territoriale, service de petite enfance, personnels de santé, ...) pour garantir une cohérence éducative au service du parcours de l'élève ;
- Capacité à rendre compte d'une pratique professionnelle particulière et à la partager.

**Connaissances :**

- Connaissance de l'école maternelle et de son évolution, de ses pratiques et de ses attentes ;
- Connaissance du développement du jeune enfant et de ses besoins spécifiques pour proposer une adaptation pédagogique en termes de langage, de jeux, de rythmes, d'espace, etc... ;

**Savoir-être / Qualités :**

- Capacités relationnelles, qualités d'accueil et d'écoute, aptitude à dialoguer régulièrement et de manière constructive avec les parents d'élèves pour leur permettre d'appréhender les enjeux de cette première école ;
- Volonté de s'engager dans une démarche innovante ;
- Volonté d'entrer dans une démarche de formation (formation spécifique et formations conjointes ATSEM/PE) ;

**Modalités de candidature :** Renseignement auprès de Mme MARETTO, faisant fonction IEN pré-élémentaire (04 90 27 76 00). Envoyer CV et lettre de motivation par voie hiérarchique avant le **mercredi 29 avril 2020** avec copie à [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)

## FICHE DE POSTE

<b>Intitulé du poste :</b> <b>Enseignant référent pour la solarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH)</b>	
<b>Date de mise à jour :</b> 27 mars 2020	<b>Textes de référence :</b> <b>Articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation</b> précisant les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap <b>Décret 2014-1485 du 11-12-2014</b> concernant les dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap <b>Décret du 24-08- 2010</b> instituant une indemnité de fonctions aux ERSEH <b>Arrêté du 24-08-2010</b> fixant le taux de l'indemnité des ERSEH <b>Circulaire n° 2016-117 du 8 -08- 2016</b> relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap
<b>Fiche validée par :</b> IEN ASH	<b>Indemnités :</b> Pour les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI, versement mensuel de l'indemnité 0408 d'un montant de 844,20€/an. Versement mensuel de l'indemnité 1995 au taux 002 d'un montant de 2500€/an. Versement mensuel des indemnités REP (1882) d'un montant de 1734€/an et/ou REP+(1883) d'un montant de 2312€/an, en fonction de la quotité de service dans des établissements REP ou REP+.
<b>Rattachement hiérarchique :</b> IEN ASH	<b>Horaires :</b> 1607 heures annualisées Calendrier scolaire, plus une semaine après la date des congés d'été et une semaine avant la rentrée scolaire. Semaine de travail répartie sur cinq jours
<b>Rattachement administratif :</b> collège D'Arbaud - Vaison la Romaine	<b>Conditions :</b> secteur d'intervention à consulter
	<b>Quotité :</b> plein temps
<b>Lien avec des partenaires :</b> parents d'élèves, MDPH, personnels des établissements scolaires du premier et du second degré, médecins EN, professionnels de santé de service social et médico-social	<b>Procédure de recrutement :</b> Commission départementale d'entretien
<b>Résumé de l'activité :</b> L'enseignant-référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) assure, au sein de l'Éducation nationale, une mission essentielle d'accueil et d'information. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap. Il est l'interlocuteur privilégié des parents et de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).	
<b>Détail des missions :</b> <b>1. L'ERSEH au service du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des élèves en situation de handicap sur son secteur :</b> - réunit, anime et coordonne l'équipe de suivi de scolarisation afin de garantir la continuité et la cohérence des parcours. - informe l'ensemble des acteurs des éléments nécessaires à la bonne information de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. - veille aux conditions dans lesquelles se réalise la scolarisation de chaque élève pour lequel il est désigné enseignant référent. - accompagne la constitution du dossier de demande de compensation.	

## **2. L'ERSEH, acteur central des actions conduites en direction des élèves en situation de handicap :**

- assure auprès des parents une mission d'accueil et d'information.
- est l'interlocuteur privilégié des parents de chaque élève en situation de handicap (en établissement scolaire, unité d'enseignement dans le médico-social, en milieu hospitalier) sur son secteur d'intervention.
- procède selon les modalités de coopération avec la MDPH définies au niveau départemental
- assure le respect du calendrier de transmission des demandes de compensation.

## **3. En application des décisions de la CDAPH et en vue de favoriser leur réalisation, l'ERSEH :**

- veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap sur son secteur.
- alerte l'IEN ASH de tout problème structurel de mise en œuvre du PPS.
- est l'interlocuteur essentiel de toutes les parties prenantes de ce projet.
- assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- signale les points de vigilance et apporte les informations nécessaires concernant la mise en œuvre des PPS à l'IEN ASH, ainsi qu'à l'IEN Chargé de Circonscription pour les élèves du premier degré, le chef d'établissement pour les élèves du second degré, ou le directeur d'établissement médico-social dès que cela s'avère nécessaire.

## **4. L'ERSEH, contribuant à la collecte des données constituant le tableau de bord de l'IEN ASH :**

- communique à l'IEN ASH les informations concernant la mise en œuvre et le suivi des PPS dans son secteur d'intervention. Pour cela il organise les données nécessaires et garantit leur suivi, notamment dans le cadre de la préparation de la carte scolaire et de la préparation des affectations.
- renseigne quotidiennement l'application académique de suivi des parcours personnalisés de scolarisation.
- renseigne les enquêtes nationales, académiques et départementales.
- remet son rapport d'activité à l'IEN ASH en fin d'année.

### **Formation / Expérience professionnelle :**

Enseignant spécialisé, de préférence titulaire du CAPASH/ CAPPEI et des options liées au handicap  
Connaissance du handicap et de l'Ecole inclusive

### **Savoir-faire / Compétences :**

- Bonne maîtrise de l'outil informatique et des tableurs type Excel
- Capacité à analyser les besoins éducatifs particuliers et à les prendre en compte dans chaque PPS
- Bonnes compétences organisationnelles (approche rigoureuse de gestion et de suivi administratif)
- Aptitude à la conduite de réunion
- Capacité à travailler en équipe pluri-catégorielle
- Capacité de communication, d'écoute et de dynamisme

### **Connaissances :**

- Cadre réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les besoins de compensation des élèves en situation de handicap
- Organisation et fonctionnement des MDPH
- Démarche et outils d'élaboration et de mise en œuvre du PPS

### **Savoir-être / Qualités :**

- Réserve professionnelle et discrétion
- Strict respect du secret professionnel partagé
- Gestion de situations complexes et résistance au stress

### **Contraintes et difficultés du poste :**

Organisation de travail complexe  
Mobilité importante – véhicule personnel indispensable  
Calendrier : fin de l'année scolaire

### **Modalités de candidature :**

Envoyer dossier de candidature avec CV et lettre de motivation par voie hiérarchique avant le 29 avril 2020 avec copie à [ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.mouvement-84@ac-aix-marseille.fr)



<b>IDENTIFICATION</b>	<b>REFERENCE INTITULE DU POSTE</b>	<p align="center"><b>Professeur des écoles</b>  <b>Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet</b></p>
	<b>PLACE DU POSTE</b>	<p>Un emploi de professeur du premier degré est à pourvoir au Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet pour la rentrée de septembre 2020</p> <p>D'une capacité de 625 places, le centre pénitentiaire d'Avignon/Le Pontet accueille ainsi au sein de son quartier maison d'arrêt des personnes prévenues en détention provisoire et des personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans et des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans au sein de son quartier centre de détention. L'établissement dispose également d'un quartier mineur et d'un centre de semi-liberté. L'équipe est composée de 4 enseignants titulaires (dont le RLE) et d'enseignants intervenant en vacation.</p>
<b>PROFIL DU POSTE</b>	<b>CADRE GENERAL</b>	<p>L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un parcours de formation, de certification de compétences et de préparation d'un diplôme. Sa finalité, est de participer à la réinsertion des personnes détenues dans la vie sociale et professionnelle (<b>circulaire n°2020-057 du 09/03/2020 et convention MJ/MEN du 15/10/2019</b> en lien permanent avec l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse.</p>
	<b>MISSIONS</b>	<p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie. L'enseignement s'inscrit dans les missions essentielles du service public d'éducation et du service public pénitentiaire qui sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités individuelle et de la citoyenneté.,</li> <li>• développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, outre l'attention pour les jeunes sans diplôme et sans qualification, une mobilisation pour les jeunes scolarisés avant leur détention,</li> <li>• préparer aux diplômés et attester des compétences acquises ou travaillées dans les dispositifs de remobilisation,</li> <li>• Participer à la construction d'un projet de reprise de formation ou de scolarité en sortie de détention.</li> </ul>
	<b>FONCTIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remobiliser des mineurs et jeunes majeurs en situation de décrochage scolaire pour les engager dans un projet de reprise de formation et les préparer aux diplômes (CFG, DNB) pour un passage des épreuves en détention,</li> <li>- Permettre de maintenir la scolarité des personnes détenues inscrites en établissement scolaire avant leur incarcération,</li> <li>- Proposer des aménagements pédagogiques et introduire des certifications qui prennent en compte des entrées et des sorties permanentes.</li> </ul>
	<b>COMPETENCES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'adapter à un milieu professionnel contraint ;</li> <li>- Prendre en compte les Elèves à Besoin Educatifs Particulier</li> <li>- Être polyvalent au-delà de sa discipline de référence</li> <li>- savoir rendre compte de ses activités, au bénéfice d'un travail en équipe.</li> </ul>
	<b>PRE-REQUIS (diplômes ou expérience)</b>	<p>Être titulaire d'une certification pour l'enseignement adapté (2CASH, CAPPEI) ou faire valoir d'une expérience en matière de pédagogie adaptée en REP+, classe relais, sur un dispositif MLDS ou en formation de jeunes adultes est susceptible d'être déterminante.</p>
<b>CONTEXTE ADMINISTRATIF</b>	<b>NOMINATION</b>	<p>Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. Ils ont pour obligation de participer à une formation nationale d'adaptation au poste (2 modules). A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent, retrouver leur affectation sur leur poste d'origine. Les candidats non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI, en vue d'une titularisation sur le support.</p>
	<b>REGIME HORAIRE</b>	<p>L'organisation du service est de 21h hebdomadaires, possibilité d'annualiser sur 40 semaines. Les heures effectuées au-delà sont rémunérées en HSE.</p> <p>L'indemnité pour l'enseignement en milieu pénitentiaire d'un montant annuel de 2105,63 € (décret 71-685) est perçue en remplacement de l'ISOE + l'indemnité de fonction particulière (décret 2017-966) d'un montant annuel 844,19€ pour les titulaires du CAPASH ou du CAPPEI.</p>
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE</b>	<p>Les candidats sont reçus en entretien individuel par une commission conjointe Education Nationale/Administration Pénitentiaire. L'entretien a un double objet : apporter au candidat une information complète et précise sur les conditions d'exercice et les sujétions particulières qu'elles impliquent et lui permettre d'exprimer ses motivations. La commission formule un avis transmis à l'autorité académique qui procède à l'affectation du candidat : <b>les candidatures accompagnées d'un Curriculum vitae</b> sont à transmettre pour le 11/05/2020 à Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education : <a href="mailto:ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr">ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr</a> et Monsieur le proviseur directeur de l'U.P.R pour l'enseignement en milieu pénitentiaire : <a href="mailto:lionel.negre@justice.fr">lionel.negre@justice.fr</a></p>
	<p>Une information complémentaire est accessible à l'adresse <a href="http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille">http://www.upr-paca-corse.ac-aix-marseille</a></p>	

Avignon, le 15/04/2020

académie  
Aix-Marseille   
direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Vaucluse  
éducation  
nationale

Mouvement départemental 2020

Note de service du 4 mars 2020

Pôle 1<sup>er</sup> degré

**ERRATUM 2**

Dossier suivi par

Sabine CANAVESE  
Brigitte HOMBLÉ

Téléphone

04 90 27 76 44

04 90 27 76 22

Fax

04 90 27 76 75

Mél.

ce.mouvement-84

@ac-aix-marseille.fr

La date de prise en compte de l'AGS pour le calcul de barème est le 31/12/2019, et non le 31/08/2020.

49 rue Thiers  
84077 Avignon cedex 4

Horaires d'ouverture :

8h30 – 12h

13h30 – 16h30

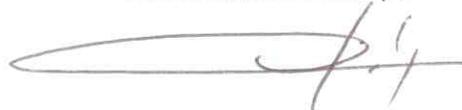
Accès personnes à

mobilité réduite :

26 rue Notre Dame

des 7 douleurs

Le Directeur Académique



Christian PATOZ

